

# Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2025-Exp-063

## Deuxième mémoire en réponse à l'avis du CSRPN

Ci-dessous nos réponses et précisions aux remarques formulées dans l'avis du CSRPN du 19 décembre 2025 suite à notre premier mémoire en réponse.

« [...] le CSRPN regrette, toutefois, de ne pas avoir à disposition une carte des localisations précises des sites connus et potentiels d'intervention probables. »

Les nichoirs installés par la LPO AuRA se trouvent pour l'essentiel chez des particuliers ou des installations agricoles. Le rapport réalisé chaque année étant public et librement accessible, nous n'indiquons pas les localisations précises de nos nichoirs. Cette information peut en revanche être transmise au CSRPN et aux services instructeurs. La localisation exacte des nichoirs en place en date du 02 décembre 2025 est jointe à ce mémoire.

« En effet, le CSRPN note la citation des éventuels participants à presque 30 bénévoles, 29 exactement. Cette quantité remplie effectivement, pour l'Effraie des clochers, un des premiers objectifs, avoué de l'association, que ce soit au niveau local, régional ou national, à savoir s'appuyer sur un réseau dense de bénévoles actifs. »

Le nombre de bénévoles inscrit·e·s dans notre demande d'autorisation est nécessaire pour les trois raisons suivantes :

- **Répartition géographique** : Les nichoirs sont installés dans différents secteurs du département. Dans la volonté de réduire les déplacements (et leurs impacts environnementaux associés) et d'une cohérence territoriale de l'action, les bénévoles référent·e·s habitent ou travaillent pour la plupart proche des nichoirs dont ils et elles ont la charge.
- **Charge de travail induite** : La charge de travail qu'induit le suivi d'un nichoir pouvant être significative au regard du temps disponible par les bénévoles (échanges avec les propriétaires, visites des sites, saisie des données), tous et toutes ne peuvent ou ne souhaitent pas suivre un grand nombre de nichoir.
- **Vision quinquennale** : La LPO AuRA du Rhône installe à minima 5 nichoirs par an sur le département. L'autorisation demandée étant valable pour 5 ans, la liste de bénévoles est prévue pour tenir compte

de cette augmentation du nombre de site afin de ne pas avoir à réaliser de demandes complémentaires chaque année.

*« Une demande de perturbation intentionnelle d'espèce protégée, qu'elle soit ou non, en faveur de cette espèce, ne doit pas servir de prétexte à une massification des intervenants potentiels, même si les bénévoles sont sensibilisés au suivi de nichoirs. Le CSRPN pense qu'il vaut mieux avoir 15 bénévoles formés, avertis et réguliers que 30 ponctuels. »*

Le nombre de bénévole inscrit·e·s dans notre demande est le reflet des besoins pour assurer convenablement le suivi de l'espèce. Plusieurs demandes de bénévoles de participer à ce suivi sont refusées chaque année sur ce principe de ne pas habiliter « n'importe qui » au dérangement de cette espèce. Réduire à 15 le nombre de bénévoles impliquerait donc de réduire le nombre de sites suivis.

Tous les bénévoles inscrit·e·s dans notre demande ont été informé·e·s de la sensibilité de l'espèce. Toutes et tous s'engagent à respecter strictement le protocole de suivi défini et joint à notre demande. Une grande partie des bénévoles inscrit·e·s sur cette demande figuraient sur l'arrêté 2020-2024 et bénéficient de 5 ans d'expérience dans le suivi des nichoirs.

De plus, chaque bénévole est référent·e·s d'un ou plusieurs nichoirs, qu'il ou elle suit chaque année

*« Le CSRPN pense qu'un suivi d'espèce protégée, sur perturbation intentionnelle de celle-ci, y compris sans manipulation, ne peut être conduit que par des bénévoles. Cette action doit être encadrée et inscrite dans le plan de charge des personnels de la LPO antenne du Rhône. »*

Depuis 2025, la coordination du suivi et de la protection de l'Effraie des clochers dans le Rhône est conduite sur temps salarié, en réponse aux difficultés rencontrées en 2024.

La pose des nichoirs est, elle aussi, majoritairement réalisé sur du temps salarié et financé. En revanche, à de rares exception près, la LPO ne bénéficie pas de financement pour réaliser le suivi de l'efficacité de ces nichoirs, c'est pourquoi nous faisons appel à notre réseau de bénévoles.

*« 1 – qu'au-delà d'une simple réunion, comme évoqué dans la demande, et afin de minimiser les risques liés à cette perturbation intentionnelle au vu de la quantité de personnes potentiellement concernées, en début d'année la LPO antenne territoriale du Rhône, mette en place, pour ses bénévoles –*

*adhérents, un véritable module, avec deux sessions par an (fin d'hiver, fin d'été), de sensibilisation/formation. Celle-ci devra se dérouler en salle en rappelant, étape par étape, les gestes à réaliser. Surtout elle devrait pouvoir anticiper si un contrôle se déroule « mal » soit pour l'espèce soit pour l'observateur, ce qui ne n'apparaît pas dans le rapport, parce que, sans doute, et c'est tant mieux, aucun incident n'a eu lieu au cours des années précédentes et peut être depuis la mise en place du projet. C'est en cela, aussi bien pour l'oiseau que pour les opérateurs que la formation est nécessaire et ceci est d'autant plus nécessaire que les opérateurs ne sont pas des professionnels. Ce dispositif, permettrait d'avoir un objectif, de concert, réellement pédagogique et règlementaire, sur tous les angles, protection de l'espèce et sécurité pour les bénévoles, en engageant, de manière régulière, les personnes autorisées dans ces actions en faveur de l'espèce, quitte à ce que le nombre de personnes diminue un peu, car cela demande de leur part un peu plus de temps, même si les nichoirs sont dans leur propriétés, ou à proximité de celle-ci. »*

Compte tenu de la territorialité de nos bénévoles et des contraintes d'emplois du temps de chacune et chacun, du temps et des moyens financiers salarié dont nous disposons, nous ne pouvons réunir nos bénévoles deux fois par an en présentiel.

Nous proposons en revanche, comme nous le faisons sur d'autres projets, de fournir un document écrit, reprenant la réglementation espèce protégée, le contenu de notre arrêté ainsi que les consignes et procédures assurant la sécurité dans le cadre d'un travail en hauteur. Ce document sera transmis à nos bénévoles et à nous retourner signé.

Une fiche de ce type, validée par la compagnie d'assurance de la LPO France, existe au niveau national dans le cadre des opérations de pose de nichoirs. cette fiche est consultable sur ce [lien](#).

*« 2 – que de manière systématique un professionnel de la LPO antenne territoriale du Rhône encadre chaque opération découlant de cette demande et avec une équipe restreinte de bénévoles (3-4 personnes maximum, 2 ou 3 serait mieux) afin d'éviter que le dérangement soit massif ; dans ce contexte, il est également préconisé que les personnes qui contrôlent un site fin juin, soient les mêmes que celles qui contrôlent éventuellement, le même site, en septembre ce qui renforce, par connaissance de celui-ci, la diminution de la perturbation intentionnelle. Le mieux, au vu du contexte fourni, serait qu'une recherche de financement soit*

*réalisé par le pétitionnaire pour les opérations réalisées par les bénévoles, ce qui au passage, permettrait également d'envisager le financement de la formation préconisé au paragraphe précédent, et donc de valoriser encore plus cette opération. »*

A ce jour, avec les soutiens financiers actuellement obtenus, nous ne sommes pas en mesure de faire réaliser la totalité du suivi des nichoirs sur du temps salarié.

En comptant une heure de suivi par nichoir et par passage (coordination avec les propriétaires, saisie des données et rédaction du bilan annuel compris), cela reviendrait à 120 h à financer chaque année. Toutefois nous avons à cœur de continuer notre travail de recherche de soutiens pour permettre d'augmenter la part de temps pouvant être réalisé par les salariés.

*« 3 – qu'un reporting, réellement visible par le service instructeur, sur le bénéfice de ces actions en faveur de l'Effraie des clochers soit réalisé dès la fin des opérations annuelles (dès le début de l'année civile suivante) par le chargé de mission LPO antenne territoriale du Rhône en charge du projet. Le CSRPN demande formellement à ce qu'annuellement un rapport afférent à la conduite de ces actions lui soit proposé. »*

Nous proposons de transmettre chaque année la copie des rapports transmis à la DREAL, dans le cadre des arrêtés d'autorisation.

Le 06 février 2026

Bastien Merlançon, chargé de mission LPO AuRA - Rhône